



NON AU PROJET DE RETRAITE UNIVERSELLE PAR POINTS !

Les conséquences du projet sont claires

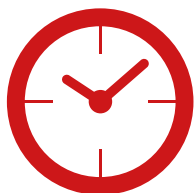
- ➔ recul de l'âge de la retraite
- ➔ baisse drastique de nos pensions
- ➔ renforcement des inégalités femmes-hommes

Se mobiliser, c'est maintenant !

Contre le projet Macron-Delevoye, régression majeure, en assemblée générale, en heure d'information syndicale, toutes et tous

PRÉPARONS ET RÉUSSISSONS ENSEMBLE

LA GRÈVE INTER-PROFESSIONNELLE DU 5 DÉCEMBRE



11h



BREST, place de la Liberté
QUIMPER, place de la résistance
CARHAIX, champ de foire
MORLAIX, place des otages
QUIMPERLÉ, Coat Kaër

ET DÉCIDONS COLLECTIVEMENT DES SUITES À DONNER

LE PROJET DE RETRAITE UNIVERSELLE PAR POINT : INACCEPTABLE

Maintien du Code des pensions !

Rien ne permet de garantir la valeur du point et le montant de la pension de retraite dans un système à points. Même sans prendre en compte les primes, 75 % de la rémunération indiciaire des 6 derniers mois est une garantie plus solide. Avec un nombre de retraités en augmentation, le blocage à 14 % de la part de PIB consacrée aux retraites est prévu pour faire baisser les pensions et faire reculer l'âge de départ en retraite. Tous les salariés et agents publics seront renvoyés à de l'épargne-retraite individuelle ou collective pour compléter une trop faible retraite.

Il faudrait
travailler
plus longtemps

L'âge légal de départ resterait à 62 ans. Mais, le montant de la pension serait si faible qu'il dissuaderait de partir à cet âge. **Le projet du ministre Delevoye de juillet impose 64 ans (âge pivot) pour une retraite à taux plein** calculée selon de nouvelles modalités. Cet âge pivot sans décote passerait à **65 ans pour la génération 1975 et à 66 ans pour la génération 1987.**

Il serait possible de **partir plus tôt mais avec une décote.** Le gouvernement met en avant la possibilité d'augmenter sa pension en continuant à travailler après 64 ans, mais il s'agit d'un leurre : **ces années supplémentaires ne suffiront pas à attraper le montant des pensions actuelles**, bien que déjà dégradées par les réformes antérieures.

Par ailleurs, l'**espérance de vie en bonne santé** en France est actuellement de **63 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes** (source : Eurostat). Le Président de la République, lors du débat sur les retraites à Rodez le 3 octobre, a indiqué qu'il fallait, **pour les métiers de l'éducation, travailler davantage, amputer la durée des vacances et pouvoir finir sa carrière sur des postes dans les rectorats !** Il est illusoire d'imaginer que les corps de personnels administratifs deviennent des débouchés de fin de carrières pour tous.

Nos pensions
baisseraient

Pour les fonctionnaires, la pension ne serait plus calculée sur les six derniers mois d'activité et les 75 % du dernier traitement mais sur l'ensemble de la carrière, primes comprises. **Ce système tire mécaniquement les pensions vers le bas**, puisqu'il prend en compte et les débuts de carrière peu rémunérés et les primes, qui dans le second degré représentent en moyenne moins de 10 % du salaire.

Il faut ajouter à ces faibles rémunérations l'allongement de la durée des études qui conduit à une entrée tardive dans la carrière. **La grande majorité des collègues perdrait avec la réforme entre 300 et 800 € bruts par mois par rapport au système actuel.**

Les inégalités
femmes-hommes
seraient
renforcées

La réforme dégraderait le montant de la pension de toutes les femmes tant dans le régime général que pour les fonctionnaires. La pension issue de la réforme refléterait tous les salaires en temps partiel et l'absence de rémunération de toutes les interruptions de carrière.

Dans le premier et le second degré aussi, **les femmes prennent davantage de congés ponctuels, de temps partiels.** Or le projet de réforme met fin à la compensation des temps partiels ou des interruptions de carrière qui suivent une naissance. **Les femmes ont moins de primes, font moins d'heures supplémentaires, touchent moins d'IMP : leur pension de retraite en baisserait d'autant.**

Les bonifications pour enfants nés avant 2004 seraient remplacées par une majoration unique de 5 % par enfant partageable entre les parents.

Les droits supplémentaires accordés aux parents de trois enfants et plus seraient supprimés.